

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

GRAND PRIX

Décret n° 86-212 du 12 février 1986, portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures arboricoles pour la campagne 1984-1985.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

Vu le décret n° 77-655 du 15 août 1977, instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures arboricoles et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture.

Décrétons :

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures arboricoles au titre de la campagne 1984-1985 est décerné au gouvernorat de Kairouan.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes du gouvernorat de Kairouan :

N° d'ordre	Personnes physiques	Imada	Délégation
1	Hadj Ali Mbarek	Jehina nord	Bou Hejla
2	Habib Ben Mohamed Ben Tayeb Ezzeddine	Ouled Farjallah nord	Bou Hejla
3	Hassen Chihaoui	Cherarda Merkez	Cherarda
4	Habib Ben Hédi Ben Salah El Mazraoui	Ousseltia	Ousseltia
5	Sghaïer Ben Ammar Ferjani	Kebarah	Nasrallah

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait au palais de Carthage, le 12 février 1986

Le Président de la République tunisienne
 HABIB BOURGUIBA

Vu le décret n° 76-320 du 2 avril 1976, instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture.

Décrétons :

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture au titre de la campagne 1984-1985 est décerné aux gouvernorats de Béja et de Zaghoun.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques et morales suivantes des gouvernorats de Béja et de Zaghoun.

Décret n° 86-213 du 12 février 1986, portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture pour la campagne 1984-1985.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

1. — Gouvernorat de Béja

N° d'ordre	Personnes physiques et morales	Imada	Délégation
1	Hamouda El Mejri	Ksar Mezouar	Béja nord
2	Jamila Jeffel	Hammam Sayala	Béja nord
3	Belgacem Ben Béhir Medini	Zahret Mediene	Amdoun
4	U.C.P. Aïn Ben Chebel	Dougga	Téboursouk
5	Salem Ben Hassine Ouelhazi	Ksar Mezouar	Béja nord